

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 08/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



VON ROLL

145 avenue de la République
69 330 MEYZIEU

Références : UD-R-CTESSP-22-70-RP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2022 dans l'établissement VON ROLL implanté 145 avenue de la République 69330 MEYZIEU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VON ROLL
- 145 avenue de la République, 69 330 MEYZIEU
- Code AIOT dans GUN : 0061.04032
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD : Oui

La société VON ROLL, implantée dans la zone industrielle de la commune de MEYZIEU, bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 mars 2009 pour exercer ses activités de fabrication de vernis. L'installation produit, par synthèse et mélange, des vernis de protection et/ou d'imprégnation, des solvants ainsi que des catalyseurs destinés pour partie à l'industrie électronique.

Certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ont été adaptées et précisées par les arrêtés complémentaires du 17 juillet 2014, du 8 mars 2016 et du 29 mars 2019 (prélèvement en eau souterraine), 17 décembre 2021.

Les sociétés VON ROLL et IVA ESSEX partagent le même site industriel.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Incendie (action régionale 2022)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie (cuve de 300m3)	Arrêté Préfectoral du 05/03/2009, article 6 . 6 . 4	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie (extincteur / RIA)	Arrêté Préfectoral du 05/03/2009, article 6 . 6 . 4	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie (plan des locaux)	Arrêté Préfectoral du 05/03/2009, article 6 . 6 . 4	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie (émulseur)	Arrêté Préfectoral du 05/03/2009, article 6 . 6 . 4	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie (disponibilité eau incendie hors site)	Arrêté Préfectoral du 05/03/2009, article 6 . 6 . 4	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie (formation du personnel)	Arrêté Préfectoral du 05/03/2009, article 6 . 6 . 4	/	Sans objet
Maintenance et test	Arrêté Préfectoral du 05/03/2009, article 6 . 6 . 2	/	Sans objet
Isolement avec les milieux	Arrêté Préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 3.2.4.2	/	Sans objet

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie (1)	Arrêté Préfectoral du 05/03/2009, article 6 . 6 . 4	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie (alimentation du réseau d'eau incendie)	Arrêté Préfectoral du 05/03/2009, article 6 . 6 . 4	/	Sans objet
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 05/03/2009, article 6 . 6 . 9 . 1	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Liaison centre de secours	Arrêté Préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées.

L'exploitant devra fournir, selon les délais mentionnés dans les fiches constats du présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Au regard des engagements de l'exploitant, l'inspection ne propose pas à Monsieur le préfet de suite administrative pour les non-conformités relevées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : Lors de la présente visite, l'exploitant présente un outil informatique lui permettant d'avoir un suivi dans le temps des produits présents sur le site. L'exploitant indique qu'une extraction est réalisée chaque lundi permettant de disposer d'un état des stocks hebdomadaire. Il présente celui de la semaine en cours. L'outil fournit entre autres les quantités totales des produits classés par rubriques ICPE. L'exploitant indique que certaines matières combustibles, comme les palettes en bois ne sont pas intégrées à cet outil de suivi, mais qu'il est en capacité de communiquer leur nombre à l'instant présent, ce qu'il fait en utilisant un autre outil informatique. L'exploitant indique qu'il ne dispose pas d'un état des stocks des déchets stockés sur le

site.

L'inspection indique que les déchets font partie des matières stockées et que leurs quantités doivent être connues.

L'exploitant indique que les FDS des produits présents sur le site sont accessibles avec l'outil informatique de suivi présenté. Il affiche la FDS d'un Styrene Monomère.

Lors de la présente visite, l'inspection souhaite vérifier la cohérence de l'état des stocks pour les produits relevant de la rubrique 4130 (toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation), mais ces produits ne sont pas trouvés sur site. L'exploitant indique que les quelques kilogrammes (7kg) de ces produits étaient stockés dans le bâtiment où les produits sont amenés juste avant leur utilisation, et qu'ils ont donc été utilisés pour la production entre la date de l'édition du dernier état des stocks et la présente visite.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites :

Demande : L'inspection demande à l'exploitant, sous 2 mois, d'être en capacité de fournir un état des matières stockées qui inclut les déchets.

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie (1)

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.4

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose à minima de :

- de 10 bornes incendie publics ou privés dont une implantée à 200 mètres au plus près du risque,
- d'une réserve de sable sec et meuble en quantité adaptée au risque sans être inférieure à 100 litres et des pelles.
- d'un moyen permettant d'alerter les services de secours
- d'un système d'alarme incendie
- d'un système de détection automatique d'incendie (température, gaz et fumées)

Constats :

Bornes incendie

Lors de la présente visite, l'exploitant présente un plan du site VON ROLL / IVA ESSEX sur lequel sont représentées 10 bornes incendie. L'exploitant précise que pour la partie du site exploitée par VON ROLL, 6 bornes peuvent être utilisées. Il présente les résultats de mesures de débits pression, réalisées par la société ORTINO le 10/12/2021 pour ces 6 bornes. Après la visite, l'exploitant a transmis ce document.

L'exploitant indique que ces bornes incendie ne sont pas utilisées par les pompiers, qui utilisent les 2 poteaux incendie situés sur la voie publique, au niveau de VON ROLL et de IVA ESSEX. L'exploitant indique que ces bornes incendie sont à destination du personnel de VON ROLL..

Sable

Lors de la présente visite, l'inspection a constaté la présence de bac de sable à plusieurs endroits du site.

Moyen alerte secours

L'exploitant indique qu'il dispose de téléphone fixe pour appeler les secours et que le personnel de la société est progressivement équipé de téléphone portable. L'exploitant indique que la consigne donnée à l'ensemble du personnel est d'appeler directement les secours en cas de besoin.

Système alarme

L'exploitant présente le rapport de vérification établi par la société Adécum le 03/09/2021 pour la vérification du système d'alarme. Il est mentionné sur ce document « OK – RAS bon fonctionnement », et que la zone 5 de la centrale est « HS ». L'exploitant explique qu'une zone correspond à une entrée de branchement sur la centrale. Il indique que la centrale comprend un nombre suffisant d'entrées opérationnelles pour connecter tous les capteurs du site et donc le fait que la zone 5 de la centrale soit « HS » est sans incidence.

L'exploitant précise que le système d'alarme de VON ROLL et IVA ESSEX sont interconnectés.

Système de détection

L'exploitant présente les rapports de vérifications des détecteurs gaz, thermique, flamme, fumée établis par la société ADS le 16/09/2021. Il est mentionné dans ce rapport la localisation des capteurs vérifiés (bâtiments 100, 107, 108). L'inspection constate que les capteurs du bâtiment BATEX n'apparaissent pas dans ces rapports.

L'exploitant indique que tous les capteurs reliés à la centrale d'alarme sont vérifiés, donc que ceux présents dans le bâtiment BATEX l'ont été.

L'un de ces rapports mentionne la nécessité de remplacer un capteur (IQ8 Quad). L'exploitant présente un rapport d'intervention de la société ADS du 11/10/2021 pour le remplacement du capteur évoqué.

Hormis le capteur à remplacer, il n'est pas mentionné dans ces rapports d'autre intervention à prévoir.

Après la visite, l'exploitant a transmis les rapports de vérifications des détecteurs gaz, thermique, flamme, fumée établis par la société ADS le 11/10/2021. L'inspection constate que les capteurs du bâtiment BATEX figurent dans ces rapports ; qu'un capteur IQ8 Quad est indiqué comme ayant été remplacé ; qu'il n'est pas indiqué de remplacement de pièces à prévoir.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie (cuve de 300m³)

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.4

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose à minima de :

- d'une réserve en eau de 300 m³ pouvant être alimentée de pompes et du réseau de distribution communal. Cette réserve sera accessible pour la société VON ROLL. Un contrat sera établi avec la société ESSEX NEXANS pour assurer les règles d'utilisation.

Constats :

Cuve de 300m³

L'exploitant indique que le site dispose d'une réserve d'eau incendie de 250m³ commune avec IVA ESSEX, comme ce qui était mentionné dans son étude de danger. L'exploitant

indique que la capacité de cette réserve a toujours été de 250m³ et qu'il n'y a jamais eu 300m³ de réserve d'eau incendie sur le site. Il précise que la cuve et les 2 groupes pompes qui alimentent cette cuve sont entièrement gérés par la société IVA ESSEX. L'inspection constate qu'il est mentionné dans l'étude de danger de décembre 2005 (page 114), une capacité de 250m³ pour la cuve est question.

Après la visite, l'exploitant a transmis la convention entre VON ROLL et IVA ESSEX, établie le 02/07/2017 qui mentionne notamment le réseau incendie interne aux deux sites, dont le droit d'accès inaliénable de VON ROLL.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites :

Demande : L'inspection demande à l'exploitant, sous 6 mois, de disposer d'une réserve d'eau incendie de 300m³, ou d'adresser un rapport à connaissance à Monsieur le préfet pour justifier que ce volume est suffisant pour assurer la fonction initiale de cette réserve d'eau incendie. Cela pourra être réalisé à l'occasion de la révision de l'étude de danger prévue en 2022.

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie (extincteur / RIA)

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.4

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose à minima de :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant les risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés
- de robinets d'incendie armés

Constats :

Extincteur / RIA

Lors de la présente visite, l'exploitant présente les rapports de vérification des extincteurs et RIA établis par la société Desautel le 17/09/2021 suivant l'APSAD - NF 285. Ces rapports mentionnent le nombre d'appareils vérifiés, les actions correctives réalisées lors de la visite et les travaux restant à réaliser.

Pour les extincteurs, l'exploitant indique avoir réalisé tous les travaux nécessaires. L'inspection a constaté que l'un des extincteurs mentionné comme devant être remplacé dans le rapport (extincteur n°45 dans le laboratoire) l'a bien été (en octobre 2021).

L'exploitant indique avoir trois types d'extincteurs : à eau pour les bureaux, CO2 pour les installations électriques et à poudre pour tout le reste du site.

Pour les RIA, l'exploitant présente une commande datée du 07/03/2022 pour la réalisation des travaux.

L'inspection a constaté la présence d'extincteurs et de RIA sur le site et vérifié par sondage sur quelques uns d'entre eux que la dernière date de vérification est bien septembre 2021.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites :

Demande : L'inspection demande à l'exploitant, sous 2 mois, de procéder aux travaux de remise en état des RIA mentionnés dans le dernier rapport de vérification périodique de ces matériels.

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie (plan des locaux)

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.4

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose à minima de :

- plans de locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours

Constats :

Plan

L'exploitant présente un plan ETARE des sites de VON ROLL et IVA ESSEX datant de 2014, en précisant que certains éléments ne sont plus à jour, dont la localisation du local des peroxydes organiques. Il précise qu'il a des plans du site à jour, mais qu'il préfère mettre celui-ci à jour puisqu'il avait été élaboré avec les pompiers

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites :

Demande : L'inspection demande à l'exploitant, sous 3 mois, de disposer de plans des locaux, à jour, facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, et de les transmettre à l'inspection.

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie (émulseur)

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.4

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose à minima de :

- d'une réserve hors gel d'émulseur de 400 litres minimum à proximité des cuves du stockage vrac

Constats :

Émulseur

L'exploitant indique disposer de 200 litres d'émulseur pour le parc à solvant et de quelques bidons de 25 litres répartis sur le site. Il explique que la quantité de 400 litres avait été dimensionnée pour le nombre de cuves du stockage vrac mentionné dans l'étude de danger, soit 4 cuves de 25m³, mais que finalement il n'y a que 2 cuves de 25m³, d'où une moindre quantité d'émulseur.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites :

Demande : L'inspection demande à l'exploitant, sous 6 mois, de déposer un PAC pour la réduction du nombre de cuve du stockage vrac et de justifier du volume d'émulseur nécessaire pour la défense incendie de la totalité du site (émulseur pour le stock vrac, les peroxydes organiques, etc). Cela pourra être réalisé à l'occasion de la révision de l'étude

de danger prévue en 2022.

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie (alimentation du réseau d'eau incendie)

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.4

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose à minima de :

- l'établissement dispose en toute circonstance, y compris en cas d'indisponibilité d'un des groupes de pompage, de ressources en eaux suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau d'eau incendie. (...)

Constats :

Alimentation du réseau d'eau incendie

Lors de la présente visite, l'exploitant indique que la cuve d'eau incendie de 250m³ qui alimente le réseau interne d'incendie est alimentée par deux groupes de pompage (alimentation électrique) et peut également être alimentée par le réseau d'eau incendie publique.

L'exploitant indique que les groupes de pompage et la cuve de 250m³ sont implantés sur le site de IVA ESSEX qui en assure l'entretien et le fonctionnement.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Ressource en eau incendie extérieure

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.4

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

Dans le cas d'une ressource en eau incendie extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assurera de sa disponibilité opérationnelle permanente.

Constats :

Disponibilité eau incendie hors site.

L'exploitant indique que les pompiers font régulièrement des exercices sur le site de VON ROLL et IVA ESSEX, le dernier ayant été réalisé en fin d'année. L'exploitant indique que les pompiers se branchent aux deux poteaux incendie situés sur la voie publique, rue de la République. L'exploitant indique qu'il ne dispose pas de compte rendu de cet exercice.

L'inspection indique que pour s'assurer de la disponibilité en eau, l'exploitant doit disposer d'une mesure de débit pression pour le ou les poteaux situés sur la voie publique qui peuvent être utilisés pour le site par les pompiers

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites :

Demande : L'inspection demande à l'exploitant, sous 4 mois, de transmettre une mesure de débit pression des poteaux incendie situés sur la voie publique, susceptibles d'être utilisés par les pompiers pour la défense incendie du site de VON ROLL.

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie (formation du personnel)

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.4

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.

Constats :

Formation du personnel

L'exploitant indique réaliser régulièrement des formations du personnel, notamment pour les équipes de 1^{ère} et 2^e d'intervention. Il présente le compte rendu de la dernière formation concernant la 1^{ère} équipe d'intervention du 20/12/2021. Il indique que compte tenu de la crise sanitaire et de mouvements de personnel, il n'a pas pu être réalisé récemment de formation pour la 2^e équipe d'intervention.

L'inspection précise que le personnel de la société VON ROLL doit être en capacité d'utiliser les moyens de défense incendie, notamment les bornes incendie du site et les émulseurs.

Après la visite, l'exploitant a transmis un certificat de formation « Incendie intervention niveau 2 entraînement » réalisée sur le site de VON ROLL, le 18/02/2013 pour 7 personnes. Ce certificat a été établi par la société IFOPSE.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites :

Demande : L'inspection demande à l'exploitant, sous 6 mois, de réaliser une formation de son personnel susceptible d'utiliser les bornes incendies du site et l'émulseur, et de transmettre tout document le justifiant.

Nom du point de contrôle : Maintenance et test

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.2

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

Ces équipements [*les moyens de lutte contre l'incendie*] sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Constats :

Ce constat est en lien avec le constat intitulé « Moyens de lutte contre l'incendie ».

Lors de la présente visite, l'inspection constate que l'exploitant réalise des vérifications périodiques des bornes incendie du site, des extincteurs / RIA, alarme incendie , système de détection (gaz, thermique / flamme, fumée) .

L'inspection constate que la dernière vérification des portes coupe feu du site a été

réalisée le 10/02/2021.
L'exploitant indique que la visite de 2022 a été reportée suite à un problème administratif, mais qu'elle sera prochainement réalisée.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites :

Demande : L'inspection demande à l'exploitant, sous 3 mois, de réaliser la vérification annuelle des portes coupes feu du site et de lui transmettre le rapport afférent.

Nom du point de contrôle : Prévention du risque pollution par eaux extinction

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.9.1

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 1 100 m³ avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par le point 2.3.2 de l'annexe 4 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. En cas de non-respect des conditions précisées précédemment, les eaux collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

Il est maintenu en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à sa mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.

Constats :

L'exploitant indique que le site dispose d'un bassin en béton de récupération des eaux commun à VON ROLL et IVA ESSEX, d'une capacité de 1380m³ (ce bassin est séparé en son milieu par une paroi équipée d'une ouverture dans sa partie basse qui peut être fermée (par la vanne n°5) et de deux déversoirs dans sa partie haute). L'exploitant indique que ce bassin sert également à la collecte des eaux pluviales et qu'une analyse de l'eau réalisée en continu conditionne l'ouverture de la vanne aval du bassin (n°9). L'exploitant indique que de l'eau est toujours présente dans ce bassin, et qu'en temps normal la capacité de 1100 m³ est disponible.

L'exploitant indique que la vanne (n°9) à l'aval du bassin dispose d'une commande automatique et en cas de secours d'une commande manuelle.

Lors de la visite, l'inspection constate que le niveau d'eau présent dans le bassin arrive au niveau inférieur de la vanne (n°5) qui sépare les deux bassins.

Après la visite, l'exploitant a précisé par mail du 01/04/2022 que les plans du bassin indiquent un volume théorique de 1353m³ et un volume utile de 1090m³ pour les eaux d'incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Isolement avec les milieux

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 3.2.4.2

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

Constats :

L'exploitant indique que le bassin de 1380 m³ fait l'objet d'une vérification annuelle assurée par l'équipe de maintenance site qui réalise également à cette occasion la vérification et l'entretien de la vanne aval du bassin (n°9) , mais que ces opérations ne sont pas consignées dans un document

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites :

Demande : L'inspection demande à l'exploitant, à partir de la prochaine vérification du bassin et de la vanne aval de celui-ci, ou au plus tard sous 6 mois, de consigner par écrit les opérations réalisées et les observations.

Nom du point de contrôle : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.5

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : (...)

la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

Constats :

L'exploitant présente une fiche du POI qui contient une liste des opérations à réaliser en cas d'incendie. Il est mentionné sur cette fiche la fermeture de la vanne n°9 à l'aval du bassin.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Liaison centre de secours

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 05/03/2009, article 2 – 6.6.61

Thème(s) : Risques accidentels , Action Coup de Poing

Prescription contrôlée :

Une liaison spécialisée est prévue avec le centre de secours retenu au P.O.I..

Constats :

Lors de la présente visite, l'exploitant indique que le site disposait à l'origine d'un téléphone rouge, héritage de l'ancien site de Alstom qui était considéré comme un établissement sensible, mais que cette ligne a été supprimée au regard des enjeux du site.

L'inspection précise que cette disposition pourra être modifiée / supprimée à l'occasion

d'une modification de l'arrêté préfectoral.

Proposition de suites : Sans suite